

Du Maître d'École d'autrefois à l'Instituteur d'aujourd'hui

Par Paul POTIÉ

Sous l'ancien régime, la royauté ne voit en l'instituteur que le « manœuvre de l'alphabet », l'instructeur chargé d'apprendre aux enfants à lire, à écrire et à chiffrer, l'auxiliaire du prêtre dans l'enseignement religieux. Il est élu au suffrage universel par l'assemblée du village. Le vote se fait de vive voix. L'examen porte sur les matières que l'on devine : le candidat présente un spécimen de son écriture à quoi s'ajoutent le chant liturgique car le maître d'école est appelé à seconder le prêtre dans la tenue des offices et la paléographie, le déchiffrement des vieux textes étant de grande importance.

L'instituteur est rétribué par les parents pour chaque élève individuellement : deux ou trois sous mensuellement pour lui apprendre à calculer et quatre ou cinq sous pour lui apprendre à écrire. Quand ces rétributions ne parviennent pas à parfaire le salaire annuel fixé à 150 livres, la commune doit compléter. Souvent notre instituteur augmente ses émoluments en exerçant conjointement quelque autre métier, celui de maçon, de cordonnier, de tailleur. Nombre d'instituteurs sont secrétaires – on disait greffiers de commune.

Après l'élection par les habitants, le supérieur ecclésiastique donne son approbation et a le droit d'inspection des « Maîtres et Maistresses d'École » des petits villages. Le conflit scolaire qui, au ^{xvii}^e siècle, se produit entre les habitants de Bennecourt et l'abbé Gilbert, curé de la paroisse, prouve que les habitants de la commune qui assurent le salaire du maître d'école procèdent seuls à sa nomination ; le pouvoir de l'Église se réduit à l'approbation et à l'inspection de celui-ci.

De nombreux extraits, notamment la nomination du sieur Durdan, instituteur à Limay, montrent qu'au moment de la Révolution de 1789, l'instituteur est toujours nommé par les habitants de la commune. Ces extraits précisent les fonctions de l'instituteur : assister le curé en tout et préparer

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut initialement présentée lors de la séance des des Amis du Mantois du 17/10/1951 au Café du Commerce, puis publiée sous cette référence :

POTIÉ (Paul), *Du Maître d'École d'autrefois à l'Instituteur d'aujourd'hui*. Le Mantois 2 — 1951 (nouvelle série) : Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois ». Mantes-Gassicourt, Imprimerie Mantaïse, 1952, p. 9-12.

tout ce qui est nécessaire pour le sacerdoce et le droit divin; balayer l'église une fois par semaine au moins, serrer le livre, plier les ornements; tenir les écoles depuis le 1^{er} octobre jusqu'au mois de juillet et commencer depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à cinq heures du matin et finir à six heures l'après-midi; accompagner tous les jours les enfants à la messe et les conduire à l'issue des écoles du soir à l'église, où il fera lui-même la prière; faire le catéchisme le dimanche et les fêtes; porter l'eau bénite tous les dimanches à la manière accoutumée. Comme gages il reçoit: seize sols par plein ménage et moitié par demi-ménage pour l'administration des sacrements, l'eau bénite et remontée de l'horloge à condition pour le maître de fournir la graisse et les cordes pour ladite horloge. Il sera payé trois sols par laisse de sonnerie pour les morts à charge par lui de fournir les cordes aux cloches. Il lui est payé pour «l'écollage» des enfants dix sols par mois des quatre mois d'hiver, cinq sols en été par mois. Dans une paroisse, il bénéficie d'une recette supplémentaire: il jouira des poirettes des arbres sur les chemins en la manière accoutumée.

Les périodes agitées de la Révolution, de l'Empire, de la Restauration, jettent le trouble, la confusion, l'instabilité dans l'enseignement de l'instituteur. Jusque-là on lui avait recommandé: «Apprends seulement à lire, à écrire et à compter». La Révolution lui dit: «Enseigne à tes élèves les connaissances élémentaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer les affaires publiques. Fais-leur connaître les traits de vertu qui honorent le plus les hommes libres et particulièrement les faits de la Révolution française susceptibles de leur élever l'âme et de les rendre dignes de la liberté et de l'égalité». La Convention va plus loin encore: «Apprends-leur l'arpentage, la géographie et l'histoire des peuples libres, les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature; fais-leur visiter les hôpitaux, les manufactures, les ateliers; initie-les au travail manuel». Ces idées étaient prématurées et à la fin de la Révolution, l'instituteur est limité. «Borne-toi à la lecture, à l'écriture, au calcul et à la morale républicaine».

Avec Napoléon I^{er}, autre son de cloche. «Enseigne les préceptes de la religion catholique, la fidélité à l'empereur et à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées proclamées par la Constitution, forme des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille». Avec Louis XVIII et Charles X, c'est le recul avant 1789. «Fonde ton enseignement sur la religion, sur le respect pour les lois dû au souverain, partage le temps de la classe entre le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul».

Le 8 mai 1824, Louis XVIII publie une ordonnance relative à l'Instruction publique et l'évêque de Versailles, dans une lettre-circulaire qu'il adresse aux curés du diocèse, en fait un commentaire intéressant et recommande la création de Comités cantonaux d'Instruction publique. Un de ces Comités cantonaux fut créé à Mantes. Il fit éditer à l'imprimerie de M^{me} V^e Refay, à Mantes, rue de la Mercerie, n° 259, une petite brochure sous le titre: *Conseils aux Instituteurs des Écoles primaires du canton de Mantes*, pleine d'excellents conseils pédagogiques.

Ce recueil contenait cinq parties: 1° De l'autorité du maître; 2° Des punitions; 3° De l'instruction; 4° De l'hygiène ou état de santé des enfants; 5° De l'influence du maître sur les habitants de la commune.

Ce Comité se faisait renseigner sur les aptitudes, sur la tenue des instituteurs du canton.

Sous Louis-Philippe, Guizot crée une école primaire dans chaque commune, délimite la tâche de l'instituteur qui donne à son enseignement plus d'ampleur et lui ôte son caractère confessionnel. Cette loi Guizot a sa répercussion sur les budgets communaux. À Limay, le budget pour 1836 qui était de 1 883 francs, monte l'année suivante, après le vote de la création d'une maison d'école, à 3 851 francs. On songe à supprimer la rétribution scolaire payée par les parents et à la remplacer par un traitement fixe. Une enquête est faite auprès des maires des communes pour déterminer le montant de ce traitement. Les réponses fournies par les communes ne concordent pas. Dans le canton de Limay, elles varient de 200 francs par an pour Lainville, à 500 francs pour Limay et Fontenay-Saint-Père, à 600 francs pour Sandrancourt, à 800 francs pour Saint-Martin-la-Garenne. À Juziers, le maire ne fixe aucune somme; il ne connaît pas le produit de la rétribution scolaire car, dit-il, à Juziers il n'est pas d'usage de payer en argent la rétribution scolaire. Elle était payée en nature: vin, fruits, légumes.

À Issou, l'instituteur touche par an 253 fr. 50 pour la rétribution scolaire, 12 francs pour la sonnerie de l'*Angelus* et le remontage de l'horloge, 20 francs à titre de sacristain pour le droit de disposer de l'herbe du cimetière, 30 francs pour le secrétariat de mairie, soit en tout 333 fr. 50 par an.

Mais l'instituteur est propriétaire; sa maison lui appartient ainsi que le mobilier de la classe; après ses classes, il fait quelques travaux d'arpentage; les extraits d'actes de l'état civil, les gratifications comme chantre lui procurent de quoi améliorer son poste. « D'après cela, conclut le rapport, l'instituteur d'Issou a le moyen de vivre convenablement! »

À Porcheville, l'instituteur est logé au presbytère avec le desservant qui touche 200 francs par an pour indemniser ce dernier des frais de nourriture et autres de l'instituteur. À Fontenay-Saint-Père, l'instituteur reçoit 15 francs par an pour tenir l'église en état de propreté et à Montalet, l'eau bénite lui rapporte 90 à 100 francs par an.

Les mouvements socialistes et anarchistes de 1848 ont eu une influence néfaste sur les instituteurs; aussi en 1852, le Ministre de l'Instruction publique adresse une lettre aux recteurs pour faire disparaître les dernières traces de l'anarchie.

« Vous leur recommanderez de ne pas souffrir que les maîtres paraissent devant leurs élèves en costume négligé, qu'ils laissent croître leur barbe et affectent ainsi des manières peu compatibles avec la dignité de leur profession. La singularité ou la fantaisie du costume appelle la critique ou la raillerie; elle déconsidère d'avance le maître auprès de ses élèves qui ne reconnaissent pas leur instituteur sous l'espèce de déguisement que lui fait trop souvent adopter une mode absurde ».

La III^e République organise l'enseignement primaire. Il n'est plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques. Les enfants des deux sexes, de 6 à 13 ans, sont obligés de fréquenter les établissements d'enseignement publics ou privés ou de recevoir l'instruction dans leur famille. L'enseignement religieux ne peut être donné qu'en dehors des édifices publics.

À cette époque, l'instituteur de notre région est très souvent originaire de l'arrondissement, sinon du département. Les cours complémentaires n'existaient pas; les écoles primaires supérieures et les lycées étaient rares et éloignés. Dans le village, l'instituteur en exercice remarquait un élève intelligent et laborieux, s'intéressait à lui et l'orientait vers l'enseignement en le préparant lui-même au brevet et au concours de l'École Normale. Trois ans après, ce jeune homme débute et, comme à l'époque, les arrondissements de Corbeil, de Rambouillet ou de Pontoise paraissent éloignés, il tâche d'obtenir un poste dans la région mantaise. Il s'acclimate tout naturellement aux habitudes, au caractère, à la vie des campagnes et gagne facilement la confiance des ruraux. Arrivé célibataire dans son village, l'instituteur y trouve facilement une compagne, une cultivatrice, heureuse d'abandonner les travaux pénibles des champs et lui, satisfait d'épouser une jeune fille qui a du bien au soleil. Aussi notre instituteur ne songe pas à déménager, il s'enracine dans le pays; il prend sa retraite dans son poste de début où il a acquis une haute autorité morale. Il a rendu mille services extrascolaires: baux, sous-seings privés, lettres d'affaires ou lettres familiales. Il a été le confident intime, l'homme de bon conseil, l'ami sûr au ju-

gement sain. Il a eu cette tenue dont parlait le ministre de Napoléon III. Ses chefs donnent l'exemple: les inspecteurs primaires font leurs tournées d'inspection en redingote et en chapeau haut de forme. Pendant vingt, vingt-cinq et même trente ans, nos communes connurent le même instituteur, entre autres Mantes, Mantes-la-Ville, Rosny, Auffreville, Soindres, Épône, Goussonville, Andelu, Bonnières, Freneuse. Le record de durée revient à Goussonville: trente-quatre ans le même instituteur, et à Épône: trente-sept ans. Ce long séjour dans le même poste honorait à la fois l'instituteur et les habitants.

Un exemple, parmi tous les autres, caractérise l'instituteur mantois de cette époque. C'est un instituteur dont le souvenir, bien effacé à Mantes, est resté toujours aussi vivace dans le cœur de ses élèves dont les plus jeunes sont des septuagénaires, c'est M. Mesnil¹, ancien directeur, rue des Écoles. M. Mesnil était un précurseur de l'enseignement par l'aspect. Il avait constitué dans une des salles de son école un musée scolaire complet, unique à cette époque: pierres de toutes sortes, silex, fossiles, minerais, collections d'insectes, herbiers, échantillons de produits manufacturés ou agricoles. Les jeudis et les samedis, M. Mesnil emmenait ses élèves en excursion scolaire; ils rapportaient des plantes de Saint-Sauveur, de la Plagne, des fossiles de Guitrancourt, de Fontenay-Saint-Père. Il avait créé dans la cour de l'école, tout autour des classes, un véritable jardin botanique. Le mercredi, à la porte du Syndicat Agricole, il exposait une plante recueillie par les élèves avec son nom, ses propriétés, ses usages.

Mais M. Mesnil n'était pas seulement un précurseur, ce fut, reprenant les termes de la brochure citée précédemment «un véritable éducateur qui se considérait comme le mandataire de la société dont le devoir était de former des citoyens vertueux qui s'honoreront d'être Français et qui feront honneur à Mantes comme à la France».

Les élèves mantais de M. Mesnil: c'est un ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef des Mines, Professeur à l'École Polytechnique et à l'École des Mines, Commandeur de la Légion d'Honneur; c'est l'architecte de notre monument aux Morts qui fut en même temps architecte du Palais de la Société des Nations, à Genève; c'est un éminent docteur en pharmacie qui rappelle toujours avec émotion qu'il doit sa situation à son instituteur vénéré qui lui donna le goût de la botanique; c'est un mécanicien principal des chemins de fer de l'État; ce sont ces notables mantais qui conservent pieusement son souvenir et qui lui ont élevé un monument dans le cimetière de Mantes.

¹ Auguste Alexis Ernest Mesnil (1828-1911) [NDÉ]